

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ORDINAIRE de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175, chemin du Fleuve, à Lévis, le jeudi premier (1^{er}) mai 2025 à 18h

SONT PRÉSENTS :

M. Steve Dorval, Président
M. Michel Patry, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Serge Bonin, Administrateur
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Isabelle Demers, Administratrice
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS :

Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 3 avril 2025
4. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Été 2025
5. Renouvellement d'une entente de prêt à usage avec la Fabrique de Saint-Nicolas pour l'utilisation d'un total de 63 cases de stationnement situées à l'Église Saint-Étienne-de-Lauzon et à l'Église de Saint-Rédempteur
6. Autorisation des avenants #7 et #8 au mandat octroyé à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique
7. Autorisation de procéder à un appel d'offres public de construction pour le remplacement des vérins hydrauliques des baies 21, 22 et 25 ainsi que le remplacement des mécanismes de déplacement des vérins mobiles et les travaux de renforcement des planchers de béton des fosses à vérins des six (6) baies mécaniques existantes du centre d'opération de la rue Saint-Omer
8. *Mandat à la Ville de Lévis d'entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder par appel d'offres public pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les exercices financiers 2025 à 2029*

9. Annulation de l'affectation d'excédent de fonctionnement au transport adapté prévue au budget 2025
 10. Demande au gouvernement du Québec une réforme immédiate de la stratégie gouvernementale en matière d'électrification du transport collectif
 11. Présentation de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025
 12. Dépôt du certificat des responsabilités statutaires
 13. Comptes payables
 14. Points divers
 - 14a) Formation d'un comité de travail pour la mise en place du processus d'embauche du prochain directeur général
 15. Période de questions
 16. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2025-050-

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unaniment

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 1^{er} mai 2025 soit adopté considérant l'ajout du sujet suivant au point 14. Divers :

14a) *Formation d'un comité de travail pour la mise en place du processus d'embauche du prochain directeur général*

Adoptée-

2. Période de questions

Aucune question

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 3 avril 2025

RÉSOLUTION 2025-051-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 3 avril 2025 soit adopté tel que déposé.

Adoptée-

4. Adoption des propositions d'amélioration / modification de service : période Été 2025

RÉSOLUTION 2025-052-

ATTENDU QUE les propositions s'appuient sur les modifications estivales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle et des chauffeurs, les analyses faites à partir de notre système d'aide à l'exploitation (Sipe), les travaux prévus sur divers axes routiers ainsi que sur la disponibilité des ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU QUE les propositions prévoient notamment des ajouts de services tels que présentés et adoptés lors de l'assemblée ordinaire du 27 mars (résolution 2025-040) ;

ATTENDU QUE les propositions de modifications concernent les parcours suivants (référence FPD 2025-020) :

STLévis :

- Lancement des parcours 200, 210 et 380
- Lévisien 2, 3 et 4
- Parcours 13, 15 et 34
- Parcours 42E
- Express Sainte-Foy centre

Autocars des Chutes :

- Parcours 22 et 23
- Parcours 43E

Navettes :

- Service de navettes pour les événements (Festivent, FEQ, Grands Feux Loto-Québec, évènement au Quai Paquet)

ATTENDU

la recommandation de la Direction planification et développement et de la Direction de l'Exploitation - Qualité réseau à la Direction générale ;

ATTENDU

la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service concernant les parcours ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 16 juin 2025 ;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2025-020), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires de l'été 2025 et la livraison du service de transport collectif ;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 5 mai 2025.

Adoptée-

5. Renouvellement d'une entente de prêt à usage avec la Fabrique de Saint-Nicolas pour l'utilisation d'un total de 63 cases de stationnement situées à l'Église Saint-Étienne-de-Lauzon et à l'Église de Saint-Rédempteur

RÉSOLUTION 2025 -053-

ATTENDU

l'entente de trois ans négociée avec la Fabrique de Saint-Nicolas pour l'utilisation de cases de stationnement situées à l'Église Saint-Étienne-de-Lauzon et à l'Église de Saint-Rédempteur à des fins de parc-relais-bus ;

ATTENDU

la recommandation du directeur Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
Appuyé par madame Isabelle Demers

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil entérine la nouvelle entente entre la Société de transport de Lévis et la Fabrique de Saint-Nicolas concernant l'utilisation de 63 cases de stationnement à des fins de parc-relais-bus situées à l'église de Saint-Étienne-de-Lauzon et de l'église de Saint-Rédempteur ;

QUE ce Conseil autorise monsieur Jean-François Carrier, directeur général, à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée-

6. Autorisation des avenants #7 et #8 au mandat octroyé à l'entreprise Qualité Construction Ltée agissant à titre d'entrepreneur général pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique

RÉSOLUTION 2025-054-

ATTENDU le contrat octroyé à la firme Qualité Construction Ltée le 9 avril 2024 pour la construction de deux (2) baies d'entretien mécanique ;

ATTENDU QU' au fur et à mesure de l'avancement des travaux, différents changements ont été apportés pour s'adapter aux conditions du chantier ou corriger la conception des plans et devis ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires seront couverts par le règlement no 167 ;

ATTENDU la recommandation du directeur de projets à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par monsieur Serge Côté
Appuyé par monsieur Michel Patry

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise les avenants #7 et #8 au montant de 41 223,20 \$ plus les taxes applicables au contrat accordé à l'entreprise Qualité Construction Ltée pour le projet d'ajout de deux (2) baies d'entretien mécanique.

Adoptée-

- 7. Autorisation de procéder à un appel d'offres public de construction pour le remplacement des vérins hydrauliques des baies 21, 22 et 25 ainsi que le remplacement des mécanismes de déplacement des vérins mobiles et les travaux de renforcement des planchers de béton des fosses à vérins des six (6) baies mécaniques existantes du centre d'opération de la rue Saint-Omer**

RÉSOLUTION 2025-055-

ATTENDU QUE	la Société doit réaliser le remplacement des vérins hydrauliques des baies 21, 22 et 25 ainsi que le remplacement des mécanismes de déplacement des vérins mobiles et les travaux de renforcement des planchers de béton des fosses à vérins des six (6) baies mécaniques existantes;
ATTENDU QUE	ce projet est prévu dans le cadre de son Programme des immobilisations 2025-2034 (résolution 2024-131) et est éligible à une aide financière dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) au taux de 85 %;
ATTENDU	la recommandation du Directeur des projets à la Direction générale;
ATTENDU	la recommandation de la Direction générale :
Il est proposé par	monsieur Serge Côté
Appuyé par	monsieur Michel Turner
Et résolu	unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à l'appel d'offres public requis pour le remplacement des vérins hydrauliques des baies 21, 22 et 25 ainsi que le remplacement des mécanismes de déplacement des vérins mobiles et les travaux de renforcement des planchers de béton des fosses à vérins des six (6) baies mécaniques existantes du centre d'opération de la rue Saint-Omer.

Adoptée-

8. Mandat à la Ville de Lévis d'entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder par appel d'offres public pour les services professionnels d'un auditeur externe pour les exercices financiers 2025 à 2029

RÉSOLUTION 2025-056-

ATTENDU QUE	l'article 137 de la <i>Loi sur les sociétés de transport en commun (LSTC)</i> exige que chaque année, les livres et les comptes des sociétés de transport soient vérifiés par un vérificateur qu'elle désigne;
ATENDU QUE	l'article 108.2.1 de la <i>Loi sur les cités et villes (LCV)</i> prévoit que le vérificateur externe de la Ville de Lévis doit, pour chaque exercice pour lequel il a été nommé, vérifier également les états financiers de certaines personnes morales, dont celles faisant partie du périmètre comptable de la Ville;
ATTENDU QUE	la STLévis fait partie du périmètre comptable de la Ville de Lévis;
ATTENTU QU'	il y a lieu pour la STLévis de désigner le même vérificateur que la Ville de Lévis, afin d'assurer une saine utilisation des fonds publics;
ATTENDU QUE	les articles 92.4 et 108 <i>LSTC</i> autorisent la STLévis et la Ville de Lévis à procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat pour la fourniture de services;
ATTENDU	la recommandation de la Direction des finances ;
Il est proposé par	monsieur Serge Côté
Appuyé par	madame Isabelle Demers
Et résolu	unaniment

QUE ce conseil autorise la Ville de Lévis à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Lévis (STLévis), toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder par appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le choix, pour et au nom de la STLévis, d'un auditeur externe pour les exercices financiers 2025 à 2029 inclusivement, conformément à l'article 137 *LSTC*;

QUE les règles d'appel d'offres prévues à la Loi sur les cités et villes, au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et l'ensemble des autres modalités prévues à la LCV quant à ce contrat (formation du comité de sélection, processus d'évaluation de rendement, etc.) s'appliquent pour l'octroi du contrat et éventuellement, son exécution;

QUE l'acceptation de la soumission par la Ville liera également la STLévis, étant cependant entendu que le soumissionnaire retenu dispensera ses services spécifiquement et distinctement pour la STLévis, selon ce que prévoit la LSTC.

Adoptée-

9. Annulation de l'affectation d'excédent de fonctionnement au transport adapté prévue au budget 2025

RÉSOLUTION 2025-057-

ATTENDU QU'

une affectation d'excédent de fonctionnement au montant de 536 000 \$ visant à équilibrer le budget du transport adapté a été inscrite dans les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU QU'

une aide financière au montant de 6 098 606 \$, correspondant au montant non utilisé de l'aide financière versée dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTCP), a été confirmée le 20 décembre 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

ATTENDU QUE

selon la convention d'aide financière signée, cette subvention est destinée au financement du transport collectif régulier et adapté et doit être constatée en entier dans les revenus des exercices 2024 et 2025 ;

ATTENDU QUE

cette mesure de soutien exceptionnelle au transport collectif non prévue au budget nous permet de retirer l'affectation de surplus au transport adapté rendue non nécessaire afin de la conserver pour absorber tout déficit futur de ce service ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par monsieur Michel Turner

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'annulation de l'affectation d'excédent de fonctionnement au transport adapté prévue au budget 2025 au montant de 536 000 \$.

Adoptée-

-
- 10. Demande au gouvernement du Québec une réforme immédiate de la stratégie gouvernementale en matière d'électrification du transport collectif**

RÉSOLUTION 2025-058-

ATTENDU QUE

la mission première des sociétés de transport est d'assurer un service de transport collectif fiable, accessible et sécuritaire à l'ensemble de sa clientèle comprenant notamment des travailleurs, des personnes à mobilité réduite, des étudiants, des ainés et diverses personnes dépendantes du transport collectif par choix ou par nécessité pour aller travailler, se rendre à leurs rendez-vous médicaux et vaquer à leurs occupations courantes;

ATTENDU QU'

en plus de son rôle clé sur les plans environnemental et social, le secteur du transport collectif joue un rôle indispensable au niveau économique tant dans la productivité des entreprises du Québec en facilitant le déplacement de la main-d'œuvre, qu'en offrant à des milliers de travailleurs des emplois de qualité, en créant de nombreuses opportunités de croissance pour les entreprises, en étant des donneurs d'ordre d'importance faisant fructifier l'économie du Québec et en participant activement à la réduction de la congestion routière et conséquemment à l'amélioration de l'empreinte environnementale en matière de GES et à l'efficacité économique;

ATTENDU QUE

l'achalandage global dans les sociétés de transport en commun au Québec dépasse les 400 millions de déplacements annuels;

ATTENDU QUE

pour déplacer tous ces usagers, les sociétés de transport disposent d'un parc de plus de 4000 autobus

à travers le Québec en plus de modes lourds comme le métro et les trains dans la région métropolitaine;

ATTENDU QUE

le gouvernement du Québec a fixé dans le Plan pour une économie verte (PEV) une cible selon laquelle 55 % du parc d'autobus urbains devront être électriques d'ici 2030, la motivation de cette cible étant principalement de soutenir une filière économique en émergence au Québec;

ATTENDU QU'

en tenant compte d'une durée de vie utile de 16 ans, théoriquement 43 % du parc urbain pourrait être électrique d'ici 2030. En pratique, malgré les efforts soutenus des sociétés de transport, les contraintes hors du contrôle de celles-ci (*les processus d'autorisations gouvernementales, de la chaîne logistique, les capacités limitées de génie électrique et civil, ainsi que la rareté de la main-d'œuvre spécialisée*) ralentissent le déploiement permettant le remplacement des autobus désuets et l'atteinte de la cible du PEV;

ATTENDU QUE

les délais pour les approbations gouvernementales des projets sont longs et nécessitent plusieurs allers-retours entre le gouvernement et les sociétés de transport, à titre d'exemple, les délais moyens pour les approbations gouvernementales requises pour l'acquisition des autobus pouvant atteindre ou dépasser 11 mois;

ATTENDU QUE

des dizaines de projets d'électrification d'infrastructure à travers le Québec sont toujours en phase de planification au dernier PQI (Plan québécois des infrastructures) sans échéancier de réalisation ni confirmation de financement gouvernemental ou abandonnés;

ATTENDU QUE

depuis 2022, le financement des autobus hybrides est limité et depuis 2025, seuls les autobus électriques sont admissibles au financement gouvernemental, excluant ainsi les autobus hybrides, pourtant essentiels à une transition réaliste;

ATTENDU QUE

l'exclusion des autobus hybrides du financement gouvernemental, combinée aux délais d'approbations gouvernementales et à l'incapacité de l'État, en raison de la conjoncture économique du Québec, à soutenir

financièrement tous les projets d'électrification des infrastructures, compromet le remplacement des autobus arrivés en fin de vie utile par de nouveaux véhicules essentiels au maintien du service à la population;

ATTENDU QUE

la situation actuelle entraînera un vieillissement accéléré du parc d'autobus, une hausse marquée des coûts d'entretien, une dégradation de la fiabilité et de la fréquence de service qui nuira à l'ensemble des clientèles et particulièrement aux clientèles les plus vulnérables et une incertitude dans les bureaux de projets mis en place au sein des sociétés de transport pour mener à bien la stratégie gouvernementale d'électrification du transport collectif;

ATTENDU QUE

dans un contexte où le gouvernement du Québec a annoncé un déficit historique dans son dernier budget, les coûts du projet gouvernemental d'électrification du transport collectif apportent un fardeau additionnel autant par le surcoût de près de 43% par véhicule pour l'acquisition d'un autobus électrique plutôt qu'hybride, les frais d'infrastructures de recharge pouvant atteindre plusieurs millions de dollars par site et tous les travaux requis par les sociétés de transport pour adapter les méthodes d'exploitation;

ATTENDU QUE

l'impact environnemental net de l'électrification du transport collectif demeure modeste attendu que l'électrification de la totalité du parc d'autobus urbain au Québec ne permettrait de réduire que de 0,4% les émissions de GES au Québec, alors que l'amélioration de l'offre de service aurait un effet plus marqué sur la réduction des émissions de GES via le transfert modal;

ATTENDU QUE

depuis l'annonce des premières cibles gouvernementales d'électrification en 2018, les sociétés de transport ont soulevé à plusieurs occasions aux diverses instances gouvernementales les enjeux associés au projet d'électrification et proposé des pistes de solutions, incluant une transition vers l'électrification lissée dans le temps, incluant l'utilisation d'autobus hybrides et électriques;

ATTENDU QUE

l'électrification du transport collectif est une politique publique du gouvernement du Québec et que le

gouvernement doit donner aux sociétés de transport en commun les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre en alignement avec leurs cibles afin d'éviter que l'électrification entraîne des contraintes financières pour les sociétés de transport et se fasse au détriment de l'offre de service et du maintien des actifs;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
Appuyé à l'unanimité

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de :

1. Recentrer la stratégie gouvernementale sur les besoins des usagers du transport collectif en réaffirmant que la mission première du transport collectif est d'assurer des déplacements sécuritaires, fiables, accessibles et efficaces à l'échelle du Québec;
2. Confirmer immédiatement le financement des projets d'infrastructure pour lesquels les sociétés sont en cours de réalisation et les projets essentiels pour permettre aux sociétés de transport d'accueillir les premiers autobus électriques pour lesquels le gouvernement a déjà autorisé l'octroi d'un contrat;
3. Revoir la cible de 55 % d'électrification d'ici 2030, afin qu'elle soit réaliste et atteignable en fonction des contraintes actuelles;
4. Réviser ses programmes de financement pour permettre l'acquisition d'autobus hybrides (40 et 60 pieds) dans les plans de renouvellement du parc. Ces acquisitions sont inévitables afin de faire le pont avec le rythme adéquat d'électrification des autobus des sociétés de transport.
5. Adopter une approche concertée avec les sociétés de transport afin d'optimiser chaque étape de la transition, notamment au niveau des processus d'approbation et de la planification des projets, en laissant aux sociétés le soin d'utiliser leur expertise pour faire les meilleurs choix opérationnels;
6. Prioriser des actions réellement porteuses pour la population du Québec telles que le maintien des actifs, l'amélioration de la qualité de service et la bonification de l'offre de service;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, au maire de la Ville de Lévis ainsi qu'aux députés locaux.

Adoptée-

11. Présentation de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025

RÉSOLUTION 2025-059-

Il est proposé par monsieur Serge Bonin
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

De prendre acte de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025, préparée par la direction des finances.

Adoptée-

12. DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation ») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.

- f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
- g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 25^{ème} jour d'avril 2025

Par 
Francine Marcoux, CPA
Directrice des finances et trésorière

13. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2025-060-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
Appuyé par madame Cindy Morin

Et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mars 2025 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #10 à #13:	915 523,83 \$
Chèques:	24 341,83 \$
Paiements et transferts électroniques :	19 899 629,42 \$

Adoptée-

14. Points divers

14.a Formation d'un comité de travail pour la mise en place du processus d'embauche du prochain directeur général

RÉSOLUTION 2025-061-

ATTENDU l'échéance du contrat de travail du directeur général le 17 mars 2025 ;

ATTENDU QUE conformément aux articles 61 et 62 de la Loi sur les sociétés de transport en commun L.R.Q. chapitre S-

30.01, le conseil d'administration nomme le directeur général pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans renouvelables et en fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
Appuyé par monsieur Serge Côté

Et résolu unanimement

QUE ce Conseil forme un comité de travail pour la mise en place du processus d'embauche du prochain directeur général et des modalités de renouvellement du contrat actuel pendant une période transitoire.

QUE ce comité soit composé de M. Steve Dorval, président, M. Michel Patry, vice-président et de Mme Isabelle Demers, administratrice.

Adoptée-

15. Période de questions

Aucune

16. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2025-062-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
Appuyé par monsieur Serge Bonin

Et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le président,
Steve Dorval

La trésorière,
Francine Marcoux